



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
du **COMITE SYNDICAL**  
Séance du 08 septembre 2021

Date de la convocation :  
31 août 2021

Nombre de représentants en  
exercice : 7

Nombre de représentants  
présents : 7

Dont :  
Titulaires 5  
Suppléants : 2

L'an deux mille vingt et un, le 08 septembre août 2021, à dix-huit heures 30 minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Péricolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle multimédia de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT.

Présents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (Basse-Rentgen)  
Mme Julie DISTEL (Boust)  
M. Michel HERGAT (Entrange)  
M. Bertrand MATHIEU (Escherange)  
Mme Mélanie MULLER (Evrange)

Suppléants :

M. PAGNACCO Guillaume (Hagen)  
M. Alain NOWAK (Kanfen)



**6 – Adhésion médecine du travail inter-entreprise**

D.C.S. 2021-28

Rapporteur M. Michel HERGAT

Toute personne employant au moins un salarié a l'obligation d'adhérer à un service de santé au travail, et ce quel que soit le temps de travail et le type de contrat de l'agent.

En sa qualité d'employeur, le nouveau Syndicat intercommunal doit se conformer à cette réglementation et prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Secrétaire de séance :  
Julie DISTEL

Les services de santé au travail inter-entreprises (SSTI) ont été créés pour répondre à cette obligation des employeurs.

L'association AGESTRA, créée en janvier 2020, propose ses services pour accompagner notre structure dans des missions de prévention, de conseil, de surveillance de l'état de santé des travailleurs et de veille sanitaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'adhérer à compter du 1er septembre 2021 à AGESTRA.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

- **D'accepter** l'adhésion du SIVU à l'association AGESTRA pour la surveillance de l'état de santé de ses agents et les autres missions assurées par cette structure dès le 1er septembre 2021 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

KANFEN, le 11 septembre 2021

Le Président



Michel HERGAT